

Annexe 1 : Les informations nécessaires à la bonne conduite d'un projet solaire thermique

A. Maintenance et garanties

Pour se prémunir contre les différents problèmes possibles sur la durée d'un projet thermique (surdimensionnement, surchauffe, pannes), il est critique de faire appel à des professionnels qualifiés sur le sujet spécifique du solaire thermique et de les coordonner entre eux. Un exploitant qualifié, informé et impliqué depuis le début du projet sera à même de garantir un bon rendement dans la durée ; il peut s'agir du même exploitant que pour le chauffage général des logements.

Le CD2E, l'ADEME et le groupe d'experts SOCOL recommandent donc une **mise en service dynamique**. C'est un protocole d'installation et de suivi qui contient les étapes suivantes :

1. La présence de l'ensemble des acteurs pour vérifier la conformité de l'installation.
2. La tenue d'un carnet de bord de l'installation contenant :
 - Le procès-verbal de réception, qui marque le début de la garantie de parfait achèvement
 - L'étude technique, les points de contrôle et les données de performance réelle
 - Les documents techniques des équipements installés
 - Les éléments contractuels relatifs au suivi de performance dans le temps
3. La mise en service dynamique elle-même : début de l'exploitation et du suivi de l'installation

En plus d'améliorer la performance de l'installation, la mise en service dynamique permet de fournir au maître d'ouvrage une garantie de résultats : un **Contrat de Performance Energétique (CPE)** solaire.

Le CPE solaire est un contrat entre le maître d'ouvrage et l'exploitant d'une installation. Il est compatible avec les contrats d'exploitation classiques ou avec un CPE global. Reconnu et recommandé par l'ADEME, le CPE formalise les missions de l'exploitant d'une installation. Certaines de ces actions sont semestrielles, d'autres annuelles et certaines sont ponctuelles lors de la mise en service.

En cas de sous-performance, l'exploitant s'engage à payer une pénalité équivalente au surcoût engendré par cette sous-performance.

B. Soutien financier et accompagnement de l'ADEME

Le solaire thermique est soutenu et encadré par l'ADEME via le Fonds Chaleur. Pièce importante de la transition énergétique française, le Fonds Chaleur garantit une maîtrise des coûts d'investissement et un cadre réglementaire crucial. Il subventionne les études de faisabilité jusqu'à 70% de leur coût, et finance près de la moitié des coûts d'installation du solaire thermique dans notre région. Pour toute installation de plus de 25m², le montant de l'aide est de 50 euros par MWh utile produit sur 20 ans.

Le contact avec l'ADEME est donc crucial pour tout projet de solaire thermique ou de chaleur renouvelable.